



Collectif **réfugiés** luxembourg-letzebuergesch **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND

www.lfr.lu

Secrétariat 2018/2019 assuré par :	Adresse de contact :	Personnes de contact :	E-mail :
ASTI a.s.b.l.	10-12 rue Auguste Laval L-1922 Luxembourg Tél : 43 83 33.1	Sergio Ferreira Marc Piron	sergio.ferreira@asti.lu marc.piron@asti.lu

L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine

Propositions aux négociateurs d'un accord de coalition

Il est peu probable que la question de l'arrivée de réfugiés au Luxembourg s'estompe dans les années à venir. Nous sommes tous conscients que les raisons profondes qui amènent à l'exil (les conflits armés, les atteintes aux droits fondamentaux de la personne, les conséquences liées à la destruction de l'environnement et les changements climatiques) ne disparaîtront pas à court ou à moyen terme.

Nous souhaitons à l'avenir que le Luxembourg fasse preuve de détermination quand il s'agira de défendre une vision humaniste dans le concert des nations et que l'on ne cède pas à des compromis douteux qui feront de l'Europe une forteresse inaccessible.

Le Luxembourg devra s'engager pour que des voies légales d'immigration soient rendues possibles, sans que les personnes soient forcées de recourir à des passeurs peu scrupuleux et de risquer leur vie dans des traversées mortuaires.

Pour le LFR, il est indispensable que le nouveau Gouvernement soutienne le climat favorable à l'accueil des réfugiés dans la société luxembourgeoise. Il faudra veiller à ne pas se laisser entraîner sur les pentes glissantes de la haine et de la xénophobie qui tentent toujours le discours populiste. Nous avons la chance que ce genre de débat, basé sur l'insécurité et la peur de l'étranger, reste actuellement anecdotique dans notre pays. Il s'agira pour tous les partis démocratiques de le préserver et d'avoir un programme ambitieux pour favoriser la cohésion sociale et l'intégration de tous. Un vaste chantier attend le prochain gouvernement et le LFR est prêt à travailler avec les futurs responsables.

Raison pour laquelle nous nous permettons de rappeler quelques unes de nos propositions envoyées aux partis politiques en amont des élections.



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuenger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND

www.lfr.lu

Procédure d'examen de la demande de protection internationale

Le LFR :

- **appelle** les partis coalitionnaires à intégrer dans leur programme de Gouvernement le renforcement conséquent des effectifs de la Direction de l'Immigration, la **pérennisation et la stabilité** des postes ainsi créés, ainsi que leur formation poussée dans différents domaines, que ce soit l'interculturalité, la détection des vulnérabilités, les besoins des mineurs et d'autres;
- **revendique** que les délais fixés par la loi pour le traitement d'une demande soient scrupuleusement respectés, au risque pour l'administration de voir son travail au quotidien décrédibilisé;
- **propose** la création d'un système de traçabilité des dossiers qui permettrait aux DPI de connaître, à tout moment, l'état d'avancement de leur demande ;
- **demande de développer un dispositif indépendant pour la détection des vulnérabilités.**

Faciliter l'accès au marché du travail

- Mettre en place un **diagnostic individualisé** (screening) à l'attention des DPI afin d'identifier rapidement les compétences et les besoins.
- Inclure des **séances d'information et des workshops de préparation au marché de l'emploi dans le cadre du PIA 2 et 3.**
- **Mettre en place un cadre légal** donnant un accès aux DPI à des mesures d'activation tels que : travail communautaire, stages en entreprises, accès à des sociétés d'insertion à l'emploi, volontariat pour les jeunes. Actuellement, les DPI n'ont pas accès à ces mesures.
- **Reformer la procédure AOT**
 - Rendre possible un accès au marché de l'emploi avant 6 mois via l'AOT
 - Supprimer le besoin de renouvellement après 6 mois en le rendant valable pendant toute la procédure auprès de tout employeur du même secteur
 - Déterminer une seule instance compétente pour émettre l'autorisation



Collectif **réfugiés** luxembourg-lëtzebuenger **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND

www.lfr.lu

Accueil des mineurs non accompagnés (MNA) et l'intérêt supérieur de l'enfant

Le LFR demande:

- de **préciser** dans le texte de la loi du 18.12.2015 relative à la protection internationale **la mission de l'administrateur ad hoc et du tuteur** chargés d'assister et de représenter les mineurs non accompagnés ;
- de **rendre effective** l'obligation de la **désignation d'un tuteur** pour tout DPI mineur non accompagné ;
- **de mettre à disposition** du tuteur des **moyens adéquats** pour mener à bien sa mission ;
- de **tenir compte de la jurisprudence de la CJUE** afin de garantir les droits des demandeurs ayant acquis la majorité en cours de procédure et ce, notamment, lors de l'examen de leur demande de regroupement familial ;
- de **préciser dans la loi du 18.12.2015 la composition et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire** chargée d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant et de préciser l'intervention de l'administrateur ad hoc devant cet organe, afin de garantir son indépendance et le prémunir d'un conflit d'intérêts.

Rétention administrative

Le LFR :

- **s'oppose catégoriquement** au placement en rétention des enfants, et en particulier des mineurs non accompagnés et demande à faire primer des alternatives moins coercitives par rapport à la rétention de mineurs ;
- **demande la mise en place** d'un dispositif de préparation des personnes déboutées pour le retour par des coaches dans le cadre des structures de retour (maison-retour) adaptées pour les publics cibles : familles, personnes vulnérables, DPI concernés par le transfert Dublin etc ;
- **s'oppose** à l'existence de la Shuk
- **s'oppose** à la restriction des droits de la défense des personnes retenues devant les juridictions administratives, telles que prévues dans le projet de loi n°7238 portant modification de la loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et l'immigration.



Collectif **réfugiés** luxembourg-**lëtzebuergesch** **flüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND

www.lfr.lu

Vers des voies légales de l'immigration

Le LFR demande de :

- **poursuivre les efforts** effectués dans le cadre du programme de réinstallation ;
- **revoir** la législation en matière de regroupement familial en tenant compte des recommandations faites par la Commission Européenne dans les lignes directrices pour l'application de la directive relative au regroupement familial ;
- **développer** d'autres voies d'accès légales et sûres comme les visas humanitaires, le recours au parrainage familial et les dispositifs d'accueil des étudiants (visas, bourses, parrainage).

Intégration / Encadrement des foyers / Comité interministériel à l'intégration

Le LFR revendique :

- **le caractère indispensable de l'encadrement professionnel** dans toutes les structures d'hébergement des DPI ;
- **l'augmentation des allocations mensuelles** pour les DPI, dans le cadre d'un dispositif d'autonomisation progressive des DPI dès leur arrivée au Luxembourg ;
- **la révision des règles d'accès des DPI au marché de l'emploi ;**
- **la (re)mise en place effective du comité interministériel à l'intégration** et l'importance de **l'échange régulier de ce comité avec la société civile** (exemple du Comité interministériel aux Droits de l'Homme).

Scolarisation des enfants DPI et BPI au Luxembourg : évitons les situations d'isolement !

Le LFR :

- **demande** que les classes d'accueil de l'Etat qui se trouvent dans des bâtiments isolés soient supprimées et de faire fonctionner ces classes dans les enceintes des écoles "normales" (conventionnelles) ;
- **demande** que les enfants DPI se trouvant dans des classes étatiques soient intégrés dans des classes régulières le plus rapidement possible, au plus tard une année après leur scolarisation ;
- **demande** que les enfants BPI, qui viennent à travers des programmes de réinstallation au Luxembourg, soient intégrés dans les classes régulières au même titre que tous les enfants migrants nouvellement arrivés sur le territoire luxembourgeois.



Collectif **réfugiés** luxembourg-**lëtzebuengerflüchtlingsrot**

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, CEFIS, PASSERELL, MEDECINS DU MONDE, REECH ENG HAND

www.lfr.lu

Convention du Conseil d'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Si le LFR peut se réjouir que le Luxembourg soit déjà, dans son ensemble, conforme avec la Convention, il est cependant préoccupé par le fait que des femmes victimes de violences conjugales dans leur pays d'origine soient systématiquement déboutées de leur demande de protection internationale.

Comité Interministériel des Droits de l'Homme

Le LFR demande de suivre les recommandations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme formulées le 7.08.2018 quant au renforcement de ce comité afin de lui permettre de continuer à présenter dans les délais les rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de soumettre de toute urgence des rapports en retard.

Luxembourg, le 23 octobre 2018